

Montrouge (France), le lundi 19 mai 2025, 8h00

ORDISSIMO ANNONCE LE LANCEMENT D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DPS POUR FINANCER SON AMBITION DE TRANSFORMATION STRATEGIQUE

- **Levée de fonds d'un montant de 1,41M€ avec maintien du DPS**
- **Prix de souscription par Action Nouvelle : 0,57 euros**
- **Parité de souscription : 11 DPS pour 7 Actions Nouvelles**
- **Période de souscription : du 23 mai au 26 juin 2025**
- **Opération garantie à titre réductible à 100%.**

ORDISSIMO (FR0013318052, mnémonique : ALORD) annonce le lancement d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (DPS) d'un montant de 1 407 210,30 € par l'émission de 2 468 790 Actions Nouvelles au prix unitaire de 0,57 € correspondant au cours de clôture du 14 mai 2025 lors de la fixation du prix de l'émission par le Conseil d'Administration de la société.

La présente augmentation de capital, d'un montant maximum d'environ 1,4 million d'euros a pour objectif d'initier la transformation stratégique de la société pour évoluer d'un spécialiste BtoC des technologies dédiées aux seniors à un groupe de technologie hybride, multi-activité, équilibré entre produits, services et revenus récurrents.

Le groupe vise à l'horizon 2028 une activité dont 50% du chiffre d'affaires proviendra de revenus récurrents et une marge EBITDA cible de 3 millions d'euros. La croissance sera portée par une combinaison de développement organique et d'acquisitions ciblées dès 2025. Le financement de cette transformation reposera principalement sur un levier bancaire et obligataire non dilutif.

Le groupe va se structurer autour de quatre pôles d'activités :

1. **Technologie Simplifiée** : produits numériques simples (ordinateurs, tablettes et smartphones sous marque ORDISSIMO et Cadres photos intelligents sous marque PIX-STAR)
2. **Distribution de produits d'impulsion** : accessoires mobiles sous marque EXCLUSIVE MOBILE, et produits d'impulsion divers en distribution.
3. **Services Financiers** : Solutions de financement et d'accompagnement pour les particuliers via la marque POPSENIOR
4. **Services IT** : Offres de location-financement de matériel IT, infogérance et Solutions SAAS

Le pôle services IT est stratégique dans cette transformation et est lancé cette année, avec une première acquisition dans le domaine en cours de négociation dont la réalisation dans le courant de l'été est subordonnée à l'obtention de financements bancaires. La cible a réalisé un EBIT d'environ 630 K€ sur son exercice clos au 30/09/2024.

Pour information, la Société a reçu des engagements de souscription à titre réductible à hauteur de 1,4 M€ représentant 100 % de l'émission de la part d'actionnaires fondateurs d'Ordissimo (à hauteur de

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie ou au Japon.

18,28 % de l'émission) ainsi que d'un actionnaire actuel et de nouveaux investisseurs (à hauteur de 81,72 % de l'émission).

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

MODALITES DE L'OPERATION D'EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES

Nature de l'opération

La levée de fonds proposée par la société Ordissimo porte sur une augmentation de capital par émission d'Actions Nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).

L'opération portera sur l'émission de 2 468 790 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») au prix unitaire de **0,57 €**, à raison de 7 Actions Nouvelles pour 11 actions existantes possédées (11 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 7 Actions Nouvelles), soit un produit brut d'émission de 1 407 210,30 €, prime d'émission incluse.

Cadre juridique de l'offre

Faisant usage de la délégation conférée par la 10ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires du 28 juin 2024, le Conseil d'Administration de Ordissimo a décidé, lors de sa séance du 14 mai 2025, de mettre en œuvre la délégation qui lui a été consentie et de procéder à une augmentation de capital par émission d'Actions Nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription (avec possibilité d'exercice de la clause d'extension), dans les conditions suivantes :

Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, Ordissimo se réserve la faculté d'exercer la clause d'extension, dans la limite de 15,00% du montant initial de l'émission, soit un produit d'émission de 1 407 210,30 € pouvant être porté à 1 618 291,56 € afin de servir tout ou partie des ordres de souscription à titre réductible. Ainsi, le nombre initial de 2 468 790 Actions Nouvelles pouvant être augmenté de 370 318 Actions Nouvelles supplémentaires, pour porter le nombre total d'Actions Nouvelles à émettre à un maximum de 2 839 108 actions.

Prix de souscription

Le prix de souscription a été fixé à 0,57 € par Action Nouvelle, correspondant au cours de clôture du 14 mai 2025 (0,57 €) précédent la fixation du prix de l'émission par le Conseil d'Administration.

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée précédant la date d'ouverture de la période de souscription et aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription (DPS).

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 7 Actions Nouvelles pour 11 actions existantes possédées, soit 11 DPS qui permettront de souscrire à 7 Actions Nouvelles, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition ou de la cession sur le marché du nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Souscription à titre réductible

Il est institué, au profit des actionnaires, un droit préférentiel de souscription (DPS) à titre réductible aux Actions Nouvelles qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des Actions Nouvelles à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la société et par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription (DPS), les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment pendant la durée de la période de souscription, soit entre le 23 mai 2025 et le 26 juin 2025 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Le droit préférentiel de souscription sera négociable du 21 mai 2025 au 24 juin 2025 inclus, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Cotation du droit préférentiel de souscription (« DPS »)

A l'issue de la séance de Bourse du 19 mai 2025, les actionnaires de Ordissimo recevront 1 DPS pour chaque action détenue (soit au total 3 879 528 DPS émis). Chaque actionnaire détenant 11 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 7 Actions Nouvelles (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 0,57 €.

Ils seront cotés et négociés sur Euronext Growth, sous le code ISIN FR001400ZQC8 du 21 mai 2025 au 24 juin 2025 inclus. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

Demandes de souscription à titre libre

En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-dessus, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscription, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'Administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, Ordissimo ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société au 19 mai 2025 seront cédés sur le marché avant la fin de leur période de négociation dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Limitation du montant de l'augmentation de capital

Dans le cas où les souscriptions tant à titre irréductible qu'à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à la condition que celui-ci atteigne au moins 75% du montant de l'émission décidée.

Établissements domiciliataires. — Versements des souscriptions

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais auprès de UPTEVIA.

Les Actions Nouvelles seront à libérer intégralement lors de leur souscription, par versement en espèces, pour la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission, étant précisé que le montant de la prime d'émission versée sera inscrit au passif du bilan dans un compte spécial « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez UPTEVIA, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Restrictions de placement

La vente des Actions Nouvelles et des droits préférentiels de souscription peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Garantie

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Engagements de souscription

La Société a reçu des engagements de souscription à titre réductible à hauteur de 100 % de l'émission de la part d'actionnaires fondateurs d'Ordissimo (à hauteur de 18,28% de l'émission), d'un actionnaire actuel ainsi que de nouveaux investisseurs (à hauteur de 81,72% de l'émission).

Les souscriptions éventuellement réalisées dans le cadre de ces souscriptions seront libérées en numéraire à hauteur de 1 367 210 euros (soit 97,16 % de l'émission) et par voie de compensation de créance à hauteur de 40 000 euros (soit 2,84 % de l'émission).

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

Engagement d'abstention

Dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles, la Société n'a pas pris d'engagement d'abstention.

Engagement de conservation

A la connaissance de la Société, aucun engagement de conservation n'a été pris par les actionnaires existants de la Société dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles.

Gouvernance de la Société

La Société n'a conclu aucun accord relatif à sa gouvernance avec les nouveaux investisseurs.

Règlement-livraison des Actions Nouvelles

Selon le calendrier indicatif de l'émission, la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévue le 3 juillet 2025.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS NOUVELLES

Jouissance

Les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront assimilables aux actions existantes de la Société.

Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur émission, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants :

- droit aux dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société ;
- droit de vote (étant précisé qu'un droit de vote double est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire) ;
- droit préférentiel de souscription des titres de même catégorie ;
- droit d'information des actionnaires et droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

Cotation des actions nouvelles

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth le 3 juillet 2025. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché Euronext Growth et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0013318052 – mnémo ALORD.

DILUTION

Incidence de l'émission sur les capitaux propres consolidés par action

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des fonds propres au 31 décembre 2024 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société sur une base non diluée) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)*	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,99
Après émission de 2 468 790 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,60
Après émission de 2 839 108 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de l'intégralité de la clause d'extension	0,57

* : sur la base d'un montant de capitaux propres sociaux de 3,833M€ au 31/12/2024

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la participation de l'actionnaire (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société sur une base non diluée) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%
Après émission de 2 468 790 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,61%

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie ou au Japon.

Après émission de 2 839 108 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de l'intégralité de la clause d'extension

0,58%

MODALITES DE SOUSCRIPTION

Vous disposez de DPS attachés à vos actions Ordissimo, qui vous permettent de souscrire en priorité aux actions nouvelles en appliquant le rapport 7 actions nouvelles pour 11 DPS (1 action ancienne donnant droit à 1 DPS).

- Soit vous disposez d'un nombre exact et suffisant d'actions anciennes pour pouvoir souscrire via vos DPS à un nombre entier d'actions nouvelles (par exemple, si vous disposez de 11 actions Ordissimo, vous pourrez souscrire par priorité à 7 actions nouvelles).
- Soit vous ne disposez pas d'un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, vous pourrez dès lors acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le rapport conduisant à un nombre entier d'actions nouvelles (7 actions nouvelles pour 11 DPS).

Vous pouvez par ailleurs, en plus des souscriptions effectuées au moyen des DPS dont vous disposez, souscrire à titre libre avant le 26 juin 2025 (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que (i) l'opération ne soit pas déjà souscrite totalement par les titulaires de DPS ou (ii) vous ne puissiez être servis en actions nouvelles malgré l'usage de la faculté d'extension de l'émission).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

CALENDRIER INDICATIF DE L'OPERATION

14 mai 2025	Décision du Conseil d'Administration sur la mise en œuvre de l'opération et les modalités définitives
19 mai 2025 8h30	Diffusion du communiqué de presse relatif à l'opération
19 mai 2025	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission
21 mai 2025	Admission et début de négociation de DPS
23 mai 2025	Ouverture de la période de souscription Début de la période d'exercice des DPS
24 juin 2025	Fin de la période négociation des DPS
26 juin 2025	Clôture de la période de souscription
01 juillet 2025	Diffusion du communiqué de presse relatif au résultat de l'opération
3 juillet 2025	Règlement-livraison de l'opération Cotation des actions nouvelles

AVERTISSEMENT

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie ou au Japon.

En application des dispositions des articles L.411-2 du Code monétaire et financier et, 211-2 et 212-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un prospectus approuvé par l'AMF, le montant de l'offre étant inférieur à 8 000 000 €, calculé sur une période de douze mois.

Un avis aux actionnaires relatif à la présente opération sera publié le 19 mai 2025 au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

FACTEURS DE RISQUE

Les principaux facteurs de risques liés à l'émission figurent ci-après :

- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs DPS verraient leur participation diluée dans le capital de la Société par les Actions Nouvelles ;
- le marché des DPS pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles à partir de l'annonce de l'offre, pendant la période de souscription ou à tout moment après la clôture de l'offre
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- en cas de baisse du prix du marché des actions de la Société, les DPS pourraient perdre de leur valeur.

La Société attire l'attention du public sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à ses activités présentées dans son rapport annuel 2024, en ligne sur le site de la Société (www.ordissimo.com).

A propos de Ordissimo

Pionnier de la « Silver Technologie » depuis sa création en 2002, Ordissimo conçoit, développe et commercialise des solutions technologiques spécifiquement dédiées aux séniors (ordinateurs portables et fixes, tablettes, smartphones, ...). Le succès de cette activité s'est accompagné du développement d'une communauté active d'« Ordissinautes », source de revenus complémentaires fortement contributifs. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.ordissimo.com



Libellé : Ordissimo
 Code ISIN : FR0013318052
 Mnémonique : ALORD
 Nombre d'actions ordinaires composant le capital social : 3 879 528 actions



Avertissement

Ce communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de la société Ordissimo dans un quelconque pays.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 tel que modifié (le « Règlement Prospectus »).

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États Membres »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces États Membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États Membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4)

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie ou au Japon.

du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Ordissimo d'un prospectus au titre de l'article 3 du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces États Membres.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique. Les actions, ou toute autre titre, de la société Ordissimo ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement, étant précisé que les actions de la société Ordissimo n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act. Ordissimo n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux États-Unis d'Amérique.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni. La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé et (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilidades »). Les titres d'Ordissimo sont uniquement destinés aux Personnes Habilidades et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres d'Ordissimo ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilidades. Toute personne autre qu'une Personne Habilidad doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué contient des indications sur les objectifs d'Ordissimo ainsi que des déclarations prospectives. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par Ordissimo. Cette dernière opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide. Elle n'est donc pas en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective. Ces informations sont données uniquement à la date du présent communiqué. Ordissimo ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations ni des hypothèses sur lesquelles elles sont basées, à l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres aux Etats-Unis, en Australie, au Canada, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada ou du Japon.

Contacts :

Alexandre Vielle
Président Directeur Général
01 40 84 72 00
actionnaires@ordissimo.com

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie ou au Japon.